Informations de base

2004/0269(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fécule de pomme de terre: contingentement de la production, campagnes 2005/2006 et 2006/2007 Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS) **Subject** 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	WOJCIECHOWSKI Janusz (PPE-DE)	20/01/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2662	2005-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/12/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0772	Résumé
26/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2005	Vote en commission		
21/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0096/2005	
10/05/2005	Débat en plénière		
11/05/2005	Décision du Parlement	T6-0172/2005	Résumé
11/05/2005	Résultat du vote au parlement		
30/05/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé

30/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0269(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/25369

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0096/2005	21/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0172/2005 JO C 092 20.04.2006, p. 0111-0165 E	11/05/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0772	06/12/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2482	16/06/2005	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0248/2005 JO C 234 22.09.2005, p. 0025-0025	09/03/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2005/0941
JO L 159 22.06.2005, p. 0001-0003

Résumé

Fécule de pomme de terre: contingentement de la production, campagnes 2005/2006 et 2006/2007

2004/0269(CNS) - 30/05/2005 - Acte final

OBJECTIF : répartir le contingent entre les États membres producteurs de fécule de pomme de terre pour les campagnes 2005/2006 et 2006/2007.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 941/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 1868/94/CE instituant un régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre.

CONTENU : le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée, les délégations italienne, polonaise et lituanienne ayant voté contre.

L'objet du règlement est la reconduction des contingents existants de fécule de pomme de terre pour une période limitée à deux ans (campagnes 2005 /2006 et 2006/2007), y compris pour les six nouveaux États membres producteurs (Pologne, République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Estonie Slovaquie). En effet, Les contingents actuels de fécule de pomme de terre, fixés par le règlement (CE) nº 1868/94 du Conseil, modifié depuis, arrivent à échéance en juin 2005, à la fin de la campagne 2004/2005. Le Conseil doit répartir le contingent jusqu'ici triennal entre les États membres à partir de juillet 2005.

Suite à la réforme de la PAC de juin 2003, 40% du paiement actuel est payé sous forme de paiement à l'exploitation, les 60% restants sont maintenus comme aide pour les agriculteurs qui produisent des pommes de terre destinées à la fabrication de fécule.

La Commission présentera au Conseil, le 30 septembre 2006 au plus tard, un rapport sur l'allocation du contingent dans la Communauté, accompagné des propositions appropriées. Ce rapport tiendra compte des modifications éventuelles des paiements aux producteurs de pommes de terre ainsi que de l'évolution du marché de la fécule de pomme de terre et de celui de l'amidon.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/06/2005.

DATE D'APPLICATION : à partir du 01/07/2005.

Fécule de pomme de terre: contingentement de la production, campagnes 2005/2006 et 2006/2007

2004/0269(CNS) - 06/12/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : répartir le contingent entre les Etats membres producteurs de fécule de pomme de terre pour les campagnes 2005/2006 et 2006/2007.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente proposition est accompagnée d'un rapport de la Commission européenne sur le régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre qui montre que des éléments importants sont intervenus depuis la rédaction du dernier rapport en 2001, avec différents effets qui devront être estimés, en particulier : la réforme de la politique agricole commune (PAC) et les effets du découplage sur les différents secteurs et suivant les modes d'application ; l'élargissement de l'Union européenne (UE) et les effets sur la production dans le cadre des régimes en cours.

Les premiers effets ne pourront être mesurés que dans un ou deux ans. Dans l'attente des premiers résultats, et à la lumière du rapport joint à la proposition, notamment en ce qui concerne l'équilibre du marché entre la fécule et l'amidon, la Commission propose une reconduction des contingents existants en 2004/2005 pour une période de deux ans (campagnes 2005/2006 et 2006/2007).

FICHE FINANCIÈRE :

- Lignes budgétaires : 05020103 (crédits APB 2005 : 47 mios EUR); 05020315 (crédits APB 2005 : 195 mios EUR) ; 05021202 (crédits APB 2005 : 1394 mios EUR).

- 2006 : prime féculière : 43,4 mios EUR ; aide aux pommes de terre : 159,7 mios EUR. ; Total : 203,1 mios EUR ;

- 2007 : prime féculière : 43,4 mios EUR ; aide aux pommes de terre : 124,1 mios EUR. ; Total : 167,5 mios EUR.

Dès qu'un Etat membre appliquera le paiement unique, 40% de l'aide aux pommes de terre féculières sera découplée, seuls les 60% restants couplés ont un impact financier. Pour l'UE 10, il est fait l'hypothèse que le régime de paiement unique à la surface, calculé une fois par an, est maintenu jusqu'en 2008.

Fécule de pomme de terre: contingentement de la production, campagnes 2005/2006 et 2006/2007

2004/0269(CNS) - 30/05/2005

Le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée. Les délégations italienne, polonaise et lituanienne ont voté contre.

Fécule de pomme de terre: contingentement de la production, campagnes 2005/2006 et 2006/2007

2004/0269(CNS) - 11/05/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour 23 contre et 9 abstentions, le rapport de M. Janusz Czesław **WOJCIECHOWSKI** (PPE/DE, PL), qui approuve, moyennant certains amendements, la proposition de la Commission sur le régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre. Les députés estiment que deux années ne suffisent pas pour évaluer l'évolution du marché liée à la réforme de la PAC et à l'élargissement de l'Union. Dès lors, ils proposent que le système de contingents en vigueur soit prorogé pour les quatre prochaines campagnes. Dans le cadre de ce régime de contingents, il conviendrait de prévoir la possibilité de transferts transfrontaliers, en priorité au bénéfice des dix nouveaux États membres.